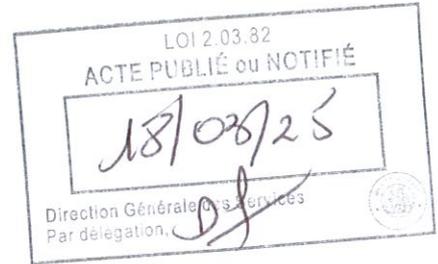


PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures  
Environnement  
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AT N°057.25  
Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Travaux de réfection de voirie - Reprise du tapis enrobé**  
**Route centrale des Noyers - Site SIAAP Seine Aval**  
**78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

**VU** la demande du 07 mars 2025, la société WATELET TP ZAC des Brosses Rue des Mongazons 78200 MAGNANVILLE pour le compte de SOGEA Environnement, 09 Allée de la Briarde - Emerainville 77436 MARNE LA VALLÉE, est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie au niveau de la Route Centrale des Noyers pour le SIAAP,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La nuit du 24 mars au 25 mars 2025 ainsi que la nuit du 25 mars au 26 mars 2025, la société WATELET TP est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie, reprise du tapis enrobé au niveau de la Route Centrale des Noyers site SIAAP Seine Aval, du plateau surélevé situé, environ à 150 mètres avant la Rue du Réservoir à la limite de la Commune. La circulation est maintenue par hommes trafic. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 2 :**

En cas de restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adéquate devra être mise en place par le demandeur et les dispositions ci-après devront être appliquées :

Routes bidirectionnelles :

- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B 15 et C 18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

### Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

### **Article 3:**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

### **Article 4 :**

Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générales des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

18/03/2025



Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

### Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
La Direction des Affaires Juridique  
Société SOGEA Environnement  
Société VINCI Construction  
Société WATELET TP  
Le SIAAP